Table des annexes

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE.....II

ANNEXE 2 : CARTE DES POINTS DESSERVIS PAR LA BDP DU VAUCLUSE III

ANNEXE 3 : FICHE D'IDENTITÉ DE LA BDP DU VAUCLUSE (EXTRAIT DU GUIDE DES BDP 2000) IV

ANNEXE 4 : CARTE DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DU VAUCLUSE (À JOUR AU 01/12/01) V

ANNEXE 5 : BUDGET DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ACTION CULTURELLE VI

ANNEXE 6 : LISTE DES ACTEURS INTERROGÉS ET GUIDE D'ENTRETIEN VII

ELUS LOCAUX OU ADMINISTRATIFS DU CONSEIL GÉNÉRAL.....VII

ANNEXE 7 : LISTE DES BIBLIOTHÈQUES DESSERVIES APPARTENANT À UN GROUPEMENT INTERCOMMUNAL..... IX

ANNEXE 8 : UN EXEMPLE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CRÉANT UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES..... X

ANNEXE 9 : TABLEAUX RÉCAPITULANT LES COMPÉTENCES DES EPCI ET LEURS DOTATIONS XI

ANNEXE 10 : CARTE DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE SECOND NIVEAU, AIDÉS DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE XII

ANNEXE 11 : EXEMPLE DE FICHE DE POSTE POUR UN BIBLIOTHÉCAIRE INTERCOMMUNAL XIII

ANNEXE 12 : EXEMPLES DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET UN ÉTABLISSEMENT DE LECTURE PUBLIQUE À VOCATION INTERCOMMUNALE XIV

ANNEXE 13 : EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE COMMUNES POUR L'ADHÉSION À UN ÉTABLISSEMENT À VOCATION INTERCOMMUNALE XV

Annexe 1 : Présentation du département du Vaucluse

Le territoire

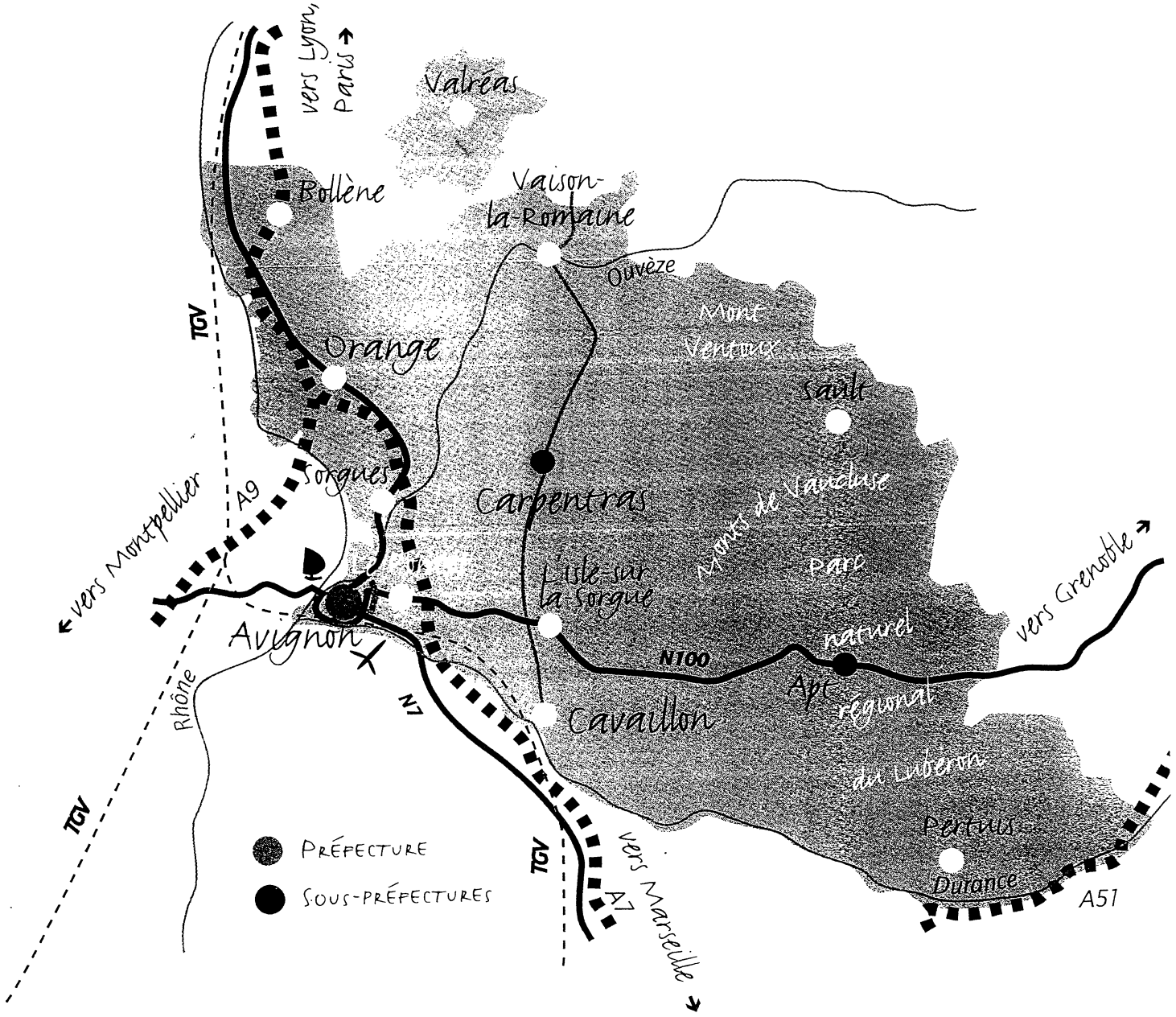

Annexe 2 : Carte des points desservis par la BDP du Vaucluse

COMMUNES DESSERVIES PAR TYPES DE BIBLIOTHEQUES

Communes desservies à partir de Sorgues

Communes desservies à partir de Cadenet

Cartographie AXIT

Mise à disposition : Conseil Général de Vaucluse

Annexe 3 : Fiche d'identité de la BDP du Vaucluse (extrait du Guide des BDP 2000)

Bibliothèque départementale de prêt du Vaucluse

CNL inclus 4,11 | hors CNL 3,58 | 4,44

Directeur Catherine CANAZZI (1996)

Centrale 410, chemin de Brantes
84700 Sorgues
Tél. 04 90 83 49 95
Fax 04 90 39 58 17
Mél bdp84@axil.fr

Création 1982
Suite à
Nb annexes 1
Surface 1 390 m² (1991)

Annexe La Glaneuse
84160 Cadenet
Tél. 04 90 68 29 20
Fax 04 90 68 37 92

Web
Création 1984
Surface 250 m²
Mél

Véhicules 2 | 1 | 3 | 1

Budget 1998 en francs

animation :	0
communication :	0
formation :	85 000

Personnel

Conservateurs	1
Bibliothécaires	0
Assistants qualifiés	6,60
Assistants	2
Agents qualifiés	1
Agents	4
Emplois jeunes	0
Autres A	0
Autres B	0
Autres C	3,80
Total	18,40

Budget documentaire en francs 1998

Livres	591 165
Documents sonores	155 711
Vidéogrammes	0
Cédéroms	0
Autres documents	0
Périodiques	27 130
Total hors CNL	774 006
CNL	114 895

Collections

	acquis 1998	au 31/12/98
	9 648	154 399
	1 343	20 799
	0	0
	0	0
	0	0
	46 abonnements vivants	

Informatique
Système utilisé : ORPHEE
Origine des notices : LIBRA - TOBIAS
Observations : Changement de logiciel de gr
Service minitel : oui **N°** 04 90 83 49 19 no

Cadre de desserte
Superficie : 3 567 km² **densité :** population totale
Budget départemental **investissement :**

Communes nombre de communes

A	77	32 101
AA	41	71 274
AAA	23	112 791
Total domaine BDP	141	216 166
	10	250 909
Total département	151	467 075

communes desservies : 109
population desservie : 266 849

Prêt direct : **communes** 0
publics particuliers 0

Documents sonores : Prêt direct pour 28 co communes

Rotation des collections Documents dépos pendant l'année
1998 160 527
Réseau public 4 583
Réseau particulier

Publics particuliers
❍ **Armée** ❍ **Aveugles** ❍ H
❍ **Prisons** ❍ **Personnel départem**
● **Troisième âge** ❍ **Touristes et centres**
● **Autres :** Écoles + Centres enfants inadap

Annexe 4 : Carte des structures intercommunales du Vaucluse (à jour au 01/12/01)

COMMUNES DESSERVIES PAR TYPES DE BIBLIOTHEQUES

Communes desservies à partir de Sorgues

Communes desservies à partir de Cadenet

Cartographie AXIT

Mise à disposition : Conseil Général de Vaucluse

Structures intercommunales existantes ou en projet
au 30 octobre 2001

1.Communauté de communes Aygues/Ouvèze en Provence : 7 communes (16158 hts)
Président : L.Driey, maire de Piolenc.

2.Syndicat Intercommunal des Pays du Voconces (SIPAVO)
Président : P.Fabre, maire de Vaison-La-Romaine.

3.Communauté de communes de Rhône-Ouvèze : 8 communes (44398 hts)
Président : A.Millon, maire de Sorgues

4.Communauté de communes réunissant Pernes les Fontaines, Monteux, Entraigues (en còurs de réalisation)

5.Communauté de communes du Comtat Venaissin : 19 communes (55210 hts)
Président : J-C.Andrieu, maire de Carpentras

6.Communauté de communes du Coustellet : 5 communes (9686 hts)
Président : R.Valentino, maire de Maubec.

7.Communauté de communes du Pied Rousset en Lubéron : 3 communes (3936 hts)
Président : R.Fénelon, maire de Bonnieux.

8.Communauté de communes du Pays d'Apt : 8 communes (19634 hts)
Président : M.Bey, maire de Gargas.

9.Communauté de communes du Pays de Sault : 5 communes (2429 hts)
Président : A.Gabert, maire de Monieux.

10.Communauté de communes de Lubéron-Durance : 13 communes (12977 hts)
Président : G.Fritz

11.Communauté de communes de Terrasses du Ventoux : 4 communes (13744 hts)
Président : M.Maurin, conseiller général.

12.Communauté de communes des Pays du Ventoux : 3 communes (1126 hts)
Président : C.Casado.

13.Communauté d'agglomérations du Grand Avignon (COGA) : 8 communes (141 430 hts)
Président : M-J Roig, maire d'Avignon.

14.Communauté d'agglomérations d'Aix en Provence : commune de Pertuis.

15.Communauté de communes réunissant l'Isle sur la Sorgue, Châteauneuf de gadagne, Le Thor, Fontaine de Vaucluse (en cours de réalisation).

16. Communauté de commune de l'Enclave des Papes : 4 communes.(13 744 habitants)
Président : T. Mariani, député-maire de Valréas.

Annexe 5 : Budget du Conseil Général pour l'action culturelle

ACTION CULTURELLE

annexe 2a

Synthèse des subventions ordinaires et extraordinaires (en francs)

	1 999	2 000	variation 2000/1999	poids relatif en 2000	F/hab /secteur	part/total en 2000
Programme ordinaire						
Formation artistique	2 102 377	2 281 578	9%	9%	4,47	
EMM	*1 196 800*	*1 207 100*	*1%*	*5%*	*2,36*	
Ecoles associatives de musique	*345 400*	*382 600*	*11%*	*1%*	*0,75*	
Eveil musical en milieu scolaire	*560 177*	*691 878*	*24%*	*3%*	*1,35*	
Livre / lecture	135 000	161 000	19%	1%	0,32	
Arts plastiques	331 000	453 000	37%	2%	0,89	
Musiques/danse	11 965 996	13 180 122	10%	51%	25,81	
Théâtre	6 004 000	6 382 000	6%	25%	12,50	
Audiovisuel	78 000	101 000	29%	0%	0,20	
Développement culturel	2 592 000	2 733 000	5%	11%	5,35	
Tourisme	520 000	560 000	8%	2%	1,10	
Total programme ordinaire (y compris partenaires associés)	23 728 372	25 851 701	9%	100%	50,62	94%
Total programme extraordinaire	1 367 500	1 565 000	14%		3,06	6%
Total action culturelle	25 095 872	27 416 701	9%		53,69	100%

pm : liste des partenaires associés réintégrés dans la programme ordinaire

Musique et danse

ADDM	*1 500 000*	*1 500 000*
auditorium de Vaucluse J. Moulin le Thor	*2 650 000*	*2 650 000*
auditorium de Vaucluse J. Moulin le Thor (subv complémentaire)		*300 000*

Développement culturel

auditorium de Vaucluse J. Moulin		
ass. des usagers du Château de la Tour d'Aigues	*700 000*	*700 000*
ass. des usagers du Château de la Tour d'Aigues (avance sur 2000)	*400 000*	
centre dép. d'animation rurale de Rasteau	*260 000*	*260 000*
ass. d'études vaudoises et historiques du Lubéron	*30 000*	*30 000*

Annexe 6 : Liste des acteurs interrogés et guide d'entretien

Bibliothécaires :

Statut P : professionnel B : bénévole	Lieu
P	Cadenet
P	Cucuron
B	La Tour d'Aigues
P	Entrechaux
P	Sault
B	Saint-Pierre-de-Vassols
B	Caromb
B	Lagnes
B	Morière-les-Avignon
P	Châteauneuf-de-Gadagne
B	Entraigues
P	Grillon
P	Directrice de la BDP de Vaucluse

Elus locaux ou administratifs du conseil général

Nom	Position politique CG : élu du conseil général M : élu municipal
M. Tamisier	Président de la commission « éducation et culture » (CG)
D. Pellegrini	Directeur de l'éducation et du sport (CG)
Mme Ragonnet	M(Châteauneuf-de-Gadagne)
A. Castelli	CG, (élu communiste)
M. Giro	M et CG (élu divers droites)

Guide d'entretien

Ce guide constitue un canevas sur lequel s'appuyer lors des entretiens réalisés. Il est bien sûr à adapter selon l'interlocuteur. Pour les élus, la partie sur l'intercommunalité est à adapter en terme de projet politique et sur leur degré d'investissement dans le domaine de la lecture publique.

1. Présentation

Présentation de la personne

Présentation du service/bibliothèque/municipalité

Statut de la bibliothèque (associatif, municipal, autre ?)

Statut/ Type de contrat/Grade

Durée dans le service/Mandat électoral

2. Travail en commun

Travaillez-vous avec d'autres établissements ? Lesquels ?

A quel intervalle (approximatif) ?

Pour quels types de projets ? Ponctuels ? Réguliers ?

Existe t-il des obstacles à ce travail en commun ?

Participez-vous aux réunions organisées par la BDP ou l'ALPV ?

3. Place dans l'intercommunalité ?

Votre établissement est-il sous statut intercommunal ? En partie ou totalement ?

Dans quel groupement intercommunal travaillez-vous ?

Existe t-il des projets intercommunaux en faveur de la lecture publique ? De la culture ?

Avez-vous des propositions pour le développement de tels projets (à développer) ?

Variation pour les élus :

Existe t-il un groupement intercommunal dans votre circonscription ? Quels sont les projets développés en faveur de la culture ? De la lecture publique ? Pourquoi (arguments à développer)

Etes-vous favorable à l'intercommunalité ? que pensez-vous de la carte des EPCI du Vaucluse ?

Quel types de projets vous paraissent intéressants à impulser ?

Annexe 7 : Liste des bibliothèques desservies appartenant à un groupement intercommunal

Bibliothèques et Intercommunalité

(en gras sont indiquées les communes où la B. D. P. a un point de desserte)

1/ Communautés de communes

- **Comtat Venaissin** : 19 communes (55 210 h) TPU
  (District en passe de devenir une Communauté d'Agglomération)
  AUBIGNAN – BEAUMES DE VENISE – LE BARROUX - LE BEAUCET – **BEDOIN – CAROMB** – CARPENTRAS – **FLASSAN** – LAFARE – **LORIOL DU COMTAT – MAZAN – METHAMIS** – LA ROQUE ALRIC – **LA ROQUE SUR PERNES** – St DIDIER – St HIPPOLYTE LE GRAVEYRON – **VACQUEYRAS** – VELLERON - **VENASQUE**
  Président : Jean- Claude ANDRIEU, maire de Carpentras.

- **Pays de Sault** : 5 communes (2 429 h) 4 taux (TX)
  AUREL – MONIEUX – **St CHRISTOL** – St TRINIT – **SAULT**
  Président : Alain GABERT, maire de MONIEUX

- **Aygues / Ouvèze en Provence** : 7 communes (16 158 h) 4 taux (TX)
  CAMARET – PIOLENC – SERIGNAN – TRAVAILLAN – UCHAUX – VIOLES – Ste CECILE LES VIGNES
  Président : Louis DRIEY, maire de PIOLENC

- **Enclave des Papes** : 4 communes (13 744 h) 4 taux (TX)
  GRILLON – RICHERENCHES – VALREAS * – **VISAN**
  * La commune est desservie en deux points : la Maison des Enfants et un Foyer du 3ème âge ; le service de lecture publique est assuré par « Culture et Bibliothèques pour tous ».
  Président : Thierry MARIANI, maire de Valréas.

- **Terrasses du Ventoux** : 4 communes (13 744 h) 4 taux (TX)
  BLAUVAC – MORMOIRON – VILLES SUR AUZON – MALEMORT DU COMTAT
  Président : Michel MAURIN, conseiller général.

- **Pied Rousset en Lubéron** : 3 communes (3 936 h) TPU
  BONNIEUX – GOULT – ROUSSILLON
  Président : Roger FENELON, maire de BONNIEUX et conseiller général.

- **Pays d'Apt** : 8 communes (19 634 h) 4 taux (TX)
  APT – **CASENEUVE – GARGAS – St SATURNIN LES APT – VILLARS – SAIGNON** – RUSTREL – LAGARDE D'APT.
  Président : Maxime BEY, maire de Gargas .

- **Coustellet** : 5 communes (9 686 h) TPU
  COUSTELLET – **LAGNES – OPPEDE – CABRIERES D'AVIGNON – MAUBEC – ROBION**
  Président : René Valentino, maire de Maubec.

- **Rhône Ouvèze** : 8 communes (44 398 h) TPU
  ALTHEN – BEDARRIDES * – **CADEROUSSE – CHATEAUNEUF DU PAPE – COURTHEZON – JONQUIERES – SARRIANS** – SORGUES
  * Le collège est seul desservi, en l'absence d'une demande de la commune pour la bibliothèque publique.
  Président : Alain MILON, maire de Sorgues, conseiller général et régional.

- **Vallée Toulourenc** : 3 communes (172 h) 4 taux (TX)
  SAVOILLANS - **BRANTES** – St LEGER DU VENTOUX
  Président : Olivier DORNIER,

- **Pays Ventoux** : 3 communes (1 126 h) 4 taux (TX)
  « Entre Mède et Madeleine »
  St PIERRE DE VASSOLS – MODENE – CRILLON

Président : Claude CASADO,

- **Lubéron Durance** : 13 communes (12 977) TPU
  ANSOUIS – LA BASTIDE DES JOURDANS – LA BASTIDONNE – BEAUMONT DE PERTUIS – CABRIERS D'AYGUES – GRAMBOIS – **LA MOTTE D'AYGUES** – MIRABEAU – **PEPIN D'AYGUES – St MARTIN DE LA BRASQUE** – SANNES – VITROLLES EN LUBERON – **LA TOUR D'AYGUES**
  Président : Gérard FRITZ,

En suspens : ALTHEN LES PALUDS – MONTEUX – PERNES – **ENTRAIGUES**

2/ Communautés d'agglomérations

- **Grand Avignon** : 8 communes (141 430 h) TPU
  (COGA)

AVIGNON – LE PONTET – VILLENEUVE - lès - Avignon – **VEDENE** – **MORIERES - lès – Avignon – CAUMONT sur Durance – ST SATURNIN - lès – Avignon – JONQUERETTES**

Président : Marie- Josée ROIG, maire d'Avignon

[Pays d'Aix] :

1 commune vauclusienne adhérente : PERTUIS

Annexe 8 : Un exemple d'arrêté préfectoral créant une communauté de communes

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
2ème BUREAU
Affaire suivie par Mme DESQUET
Réf. : D2B2/AD/AD
Tel: 04 90 80 55 48

ARRÊTE

N° 0060 du 24 OCT. 2001

portant création de la communauté de communes

LES SORGUES DU COMTAT

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République notamment le titre III ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/9200/142/C du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 14 mai 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2001 portant délimitation du périmètre en vue de la création de la communauté de communes ENTRAIGUES SUR LA SORGUE MONTEUX et PERNES LES FONTAINES ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Entraigues sur la Sorgue (27 septembre 2001), Monteux (24 septembre 2001) et Pernes les Fontaines (1er octobre 2001) adoptant le périmètre proposé par arrêté préfectoral et approuvant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le projet de statuts ci-annexés ;

Considérant les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions du C.G.C.T. et constatant que l'unanimité a été obtenue ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Arrête :

Article 1er : La création d'une communauté de communes portant le nom de communauté de communes LES SORGUES DU COMTAT et regroupant les communes d'Entraigues sur la Sorgue, Monteux et Pernes les Fontaines est autorisée.

Article 2 : La communauté de communes LES SORGUES DU COMTAT a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et, d'une manière générale, la promotion des activités économiques.

Mise en œuvre et suivi des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

2- Aménagement de l'espace

Elaboration et mise en œuvre d'un projet communautaire de territoire.

Elaboration du S.C.O.T. d'Avignon.

2) COMPETENCES OPTIONNELLES

1-Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est attaché aux voies (hors portion départementale) qui relient les communes membres ainsi que les dessertes des zones d'activité.

Faucardage, balayage mécanique, maintenance des revêtements, déneigement, entretien des fossés et des accotements.

2-Environnement

Collecte, tri et traitement des ordures ménagères.

3-Sports, culture, loisirs

Coordination et programmation culturelle, sportive et festive des communes membres.

3) COMPETENCES FACULTATIVES

1-L'action sociale

Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile (aide ménagère, portage de repas à domicile, dépannage, accompagnement...), et venir en aide aux jeunes et aux familles, en complément des actions des C.C.A.S.

2-La sécurité

Contrat Local de Sécurité communautaire.

3-Les transports

Etude des besoins en vue d'établir un schéma de desserte.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Monteux.

Article 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Mode de représentation des communes

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de 31 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Les délégués sont répartis de la manière suivante :

Entraigues sur la Sorgue : 9 sièges

Monteux : 11 sièges

Pernes les Fontaines : 11 sièges

En cas d'empêchement, chacun des délégués pourra être représenté par un autre délégué. Un même délégué ne pourra être porteur de plus d'un pouvoir.

La durée de fonction des membres du conseil communautaire est limitée à celle des conseils municipaux.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront exercées par le comptable de le Trésorerie de Monteux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de Carpentras, le trésorier payeur général, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

Avignon, le 24 OCT. 2001

Le préfet,

Signé : Pierre MONGIN

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
L'Attaché Délégué,

Nelly KOEHREN

Annexe 9 : Tableaux récapitulant les compétences des EPCI et leurs dotations

Les compétences obligatoires et optionnelles

En termes de compétences, les communautés d'agglomération et les communautés de communes ont des dispositifs sensiblement équivalents. Elles doivent s'engager dans les compétences obligatoires et choisir au moins trois des compétences parmi celles qui sont optionnelles.

Les compétences obligatoires

1. Développement économique	• Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'*intérêt communautaire*. • Actions de développement économique d'*intérêt communautaire*.
2. Aménagement de l'espace communautaire	• Schéma directeur et de secteur ; création et réalisation de ZAC d'*intérêt communautaire* ; transports urbains.
3. Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	• Programme local de l'habitat, politique du logement d'*intérêt communautaire* (y compris du logement social) et action par des opérations d'*intérêt communautaire* en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'*intérêt communautaire*.
4. Politique de la ville	• Dispositifs contractuels (développement urbain, local et insertion économique et sociale) d'*intérêt communautaire*. • Dispositifs locaux d'*intérêt communautaire* de prévention de la délinquance.

Les compétences optionnelles

Le choix arrêté, comme il est dit plus haut, doit porter sur au moins trois des cinq compétences suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'*intérêt communautaire* ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'*intérêt communautaire*.
2. Assainissement.
3. Eau.
4. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés (ou traitement et opérations connexes seulement).
5. Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'*intérêt communautaire*.

Ce choix n'est d'ailleurs pas rigoureusement figé, puisque les communes peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences à la communauté d'agglomération en fonction de règles précises *.

* D'autres modifications peuvent également être décidées, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le chapitre « dispositions communes sur la coopération intercommunale », qu'il s'agisse de l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, de la réduction de son périmètre par retrait de communes membres ou de toute autre modification statutaire (modification de la répartition des sièges par exemple).

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/reformes/intercommunalite/cadrebase.htm

Catégorie d'EPCI	Dotation par habitant 2001
Communauté de communes à fiscalité additionnelle	105,83 F / hab
Communauté de communes à taxe professionnelle unique	129,25 F / hab 177,10 F / hab sous réserve de l'exercice de certaines compétences
Communautés d'agglomération	253,00 F / hab
SAN	277,27 F / hab
Communauté urbaine à fiscalité additionnelle	456,89 F / hab
Communauté urbaine à taxe professionnelle unique	456,89 F / hab

Annexe 10 : Carte des principaux établissements de second niveau, aidés dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique

COMMUNES DESSERVIES PAR TYPES DE BIBLIOTHEQUES

Annexe 11 : Exemple de fiche de poste pour un bibliothécaire intercommunal

ANNEXE 19 : Profils de poste d'un bibliothécaire intercommunal en Maine et Loire et en Mayenne

Bibliothecaire intercommunal
chargé de l'animation
d'un ensemble de bibliothèques

La Communauté de Communes « Sèvre et Moine » (St MACAIRE, St ANDRE DE LA MARCHE, TORFOU, LE LONGERON, ROUSSAY, LA RENAUDIERE) dans le MAINE-ET-LOIRE (Choletais) - 13 000 habitants recrute un(e) bibliothécaire intercommunal(e) à mi-temps (20 H). Poste à pouvoir à compter de septembre 1997.

MISSION :

- Conseil et assistance technique auprés des équipes bénévoles de chaque bibliothèque.
- Gestion des structures intercommunales (réseaux de bibliothèques : rotation des ouvrages, politique d'acquisition coordonnée de livres ...).
- Formation des équipes bénévoles (informatique).
- Mise en place et suivi de programme d'animation à un niveau intercommunal.
- Suivi du développement des bibliothèques et de leur association en réseau.
- Relations avec les partenaires locaux et institutionnels (montage de dossiers, recherche de financement ...) : B.D.P., D.R.A.C., Collectivités locales.

PROFIL :

- Niveau assistant ou assistant qualifié de conservation des bibliothèques.
- Qualités relationnelles, capacité d'animation et volonté de travailler en équipe.
- Capacité d'organisation et d'adaptation.
- Pédagogue.
- Dynamisme et esprit d'innovation.
- Connaissance du milieu rural et du monde associatif.

REMUNERATION selon grille statuaire.

Date limite de dépôt de candidature 7 juin 1997

Annexe 12 : Exemples de convention entre le conseil général et un établissement de lecture publique à vocation intercommunale

CONVENTION DE COOPERATION
POUR L'ACCES AU LIVRE
ET AUX DOCUMENTS MULTIMEDIA

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Entre :

le Département des Landes
représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° I 2, du 4 février 1998,

et :

.....
représentée par son Président, M.
.....
dûment habilité par délibération du
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ..... et le Département des Landes collaborent au fonctionnement d'une médiathèque intercommunale desservie par la Médiathèque départementale des Landes.

Article 2 : Obligations de l'intercommunalité ou du SIVOM :
La médiathèque intercommunale doit être facilement accessible (personnes âgées, handicapés), et bien signalée. Les locaux doivent permettre d'assurer facilement la bonne conservation des ouvrages et le prêt aux lecteurs (il convient de consulter la Médiathèque départementale des Landes avant

la fabrication éventuelle de mobilier, rayonnages en particulier). La surface pour ce type de local est de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 100 m².

Article 2.1 : Locaux :
Le local choisi est situé à : (adresse précise)

Le local doit être signalé à l'extérieur de façon visible.
Tout changement de local devra être soumis au directeur de la Médiathèque départementale des Landes.

Article 2.2 : Le responsable :
Le soin de la médiathèque est confié à :
Mme ou M.....

Ce responsable, fonctionnaire territorial de catégorie A ou B (titulaire ou stagiaire), peut être entouré d'une équipe, mais reste l'unique correspondant de la Médiathèque départementale des Landes.

Tout changement de responsable devra être signalé à la Médiathèque départementale des Landes.

Article 2.3 : Ouverture au public :
Les horaires d'ouverture, de 18 heures hebdomadaires au moins, sont les suivants : (non compris accueil des classes)

Ils permettront à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la médiathèque le mercredi et le samedi en particulier, et l'accueil des scolaires et des groupes.

Article 2.4 : Les prêts :
Le prêt au public des livres et documents doit être gratuit. (1)

Le prêt est assuré à tout public sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants d'autres communes justifiant de leur domicile.

La population concernée sera informée à chaque rentrée scolaire de l'existence du dépôt de livres et de ses horaires d'ouverture (presse, publicité, affichage).

Article 2.5 : Responsabilité :
Tout livre ou document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé. Les collections seront assurées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.

Article 3 - La structure intercommunale s'engage à donner les moyens techniques et financiers suffisants pour le fonctionnement de la médiathèque soit un budget d'acquisition de 15,00 F, minimum, par habitant.
Elle s'engage à fournir chaque année au Département les renseignements statistiques qui lui seront demandés par la Médiathèque départementale des Landes.
La médiathèque devra toujours garder un caractère intercommunal, même si la gestion en est assurée par une Association. En aucun cas, la responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association gestionnaire.

Article 4 : Obligations du Département :
De son côté, le Département s'engage à :

desservir trois fois par an la médiathèque intercommunale et à lui fournir des documents sur tous supports (périodiques, livres, cassettes, vidéocassettes et disques optiques numériques), 3000 la première année, 2000 à partir de la seconde année.
Le prêt des vidéocassettes et des disques optiques numériques est subordonné à la signature de protocoles de prêt spécifiques annexés à la présente convention.

assurer **(sur demande)** un service de livraison rapide.

assurer une aide et une formation continue au responsable pour le choix des livres, la gestion et l'animation de la médiathèque.

informer et conseiller la commune pour tous les problèmes techniques concernant les bibliothèques (construction, aménagement, subventions, etc...)

- accueillir les responsables de bibliothèque pour les échanges.

Article 5 :
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. A chaque échéance triennale un bilan du fonctionnement de la médiathèque (local, horaires, fréquentation, budget, animation, formation, fonds acquis ou

prêtés notamment) sera établi conjointement par la communauté de communes et le Département.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Mont-de-Marsan, le

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Président du Conseil Général des Landes,

---

(1) Dans certaines communes, qui possèdent des collections propres, une inscription annuelle à la bibliothèque existe déjà ou peut être envisagée (ce qui implique la nomination d'un régisseur de recettes), mais il convient d'exclure toute cotisation livre par livre.

Annexe 13 : Exemple de convention entre communes pour l'adhésion à un établissement à vocation intercommunale

MODELE DE CONVENTION INTERCOMMUNALE

C O N V E N T I O N

associant la commune de .....

à la bibliothèque municipale de .....

Entre la commune de ..... qui dispose d'une bibliothèque municipale en relation avec la Bibliothèque Centrale de Prêt,

et la commune de ..... qui souhaite s'associer au fonctionnement de cette bibliothèque,

Il est convenu ce qui suit :

LA COMMUNE SIEGE : ..... s'engage à :

- accueillir les lecteurs de la commune associée,
- recevoir les personnes déléguées par la commune associée, pour participer à la vie de la bibliothèque,
- prendre en compte les spécificités de la commune associée,
- prendre avis de la commune associée pour toutes modifications du règlement intérieur de la bibliothèque,
- associer cette commune à la mise en place de toutes actions nouvelles.

LA COMMUNE ASSOCIEE : ..... s'engage à :

- participer à la vie et à la gestion de la bibliothèque,
- étudier avec la commune siège toutes opérations relatives au développement et à la gestion, notamment sur le plan financier. Dans tous les cas, sera voté un crédit annuel d'achat d'ouvrages d'un montant au moins égal à celui demandé par le Conseil Général pour bénéficier de services supplémentaires de la B.C.P.
- veiller au respect du règlement intérieur,

- participer aux efforts de formation proposés aux responsables

- accueillir les lecteurs de la commune siège,

- *(mettre à disposition un local avec rangement pour permettre un dépôt de livres dans sa commune : option 1)*

UN COMITE DE GESTION COMPOSE :

- d'un représentant du Conseil Municipal de chaque commune,
- du responsable de la bibliothèque intercommunale,
- et de plusieurs animateurs de chaque commune,

prendra les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque *(et du relais : option 1)* :

- Fréquence de rotation des livres entre les deux communes,
- Animation dans chaque commune,
- Achat collectif des livres *(les livres étant propriété de chaque commune au prorata de la contribution financière : option 2)*

La gestion des ouvrages est centralisée à la bibliothèque intercommunale.

Fait à ..... , le .....

LE MAIRE DE ..... LE MAIRE DE .....

N.B. : la coopération intercommunale peut se baser :

1) sur la convention simple ci-dessus
2) sur cette convention + *option 1*
3) sur cette convention + *option 2*
4) sur cette convention + *option 1 et 2*

Option 1 : présence d'un relais dans la commune associée
Option 2 : budget communal d'acquisition individualisé pour chaque commune